Accord de sous-traitance de données - Data Processing Agreement (DPA)

1. Préambule

a. La SAS Agilitation est une société Française par actions simplifiée au capital de 88 789,00€ située 15 rue du Général Campredon 34000 Montpellier. Agilitation est immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce de Montpellier sous le numéro Siren 821 947 009

b. Dans le cadre de l'utilisation de ses solutions, Agilitation peut être amenée à assurer le rôle de Sous-traitant de données à caractère personnel pour le compte de ses Clients.

c. Ce DPA encadre donc ces relations entre Agilitation et ses clients conformément aux obligations posées par la Réglementation sur la Protection des Données, et notamment par l'article 28 du RGPD pour les clients situés dans l'Union Européenne.

d. Agilitation peut également collecter certaines données à caractère personnel concernant les utilisateurs, leurs représentants, salariés ou mandataires, notamment pour :

- Gérer la relation contractuelle et fournir les services Axeptio®.
- Facturer les services et assurer le suivi administratif.
- Améliorer la performance et la sécurité des services.
- Se conformer aux obligations légales et réglementaires applicables.

Dans ce contexte, Agilitation agit en tant que responsable de traitement.

2. Définitions

a. Lorsqu'un terme figure avec une majuscule initiale et qu'il figure dans la liste ci-dessous, il a alors la signification qui lui est attribuée contractuellement, peu importe qu'il soit utilisé au singulier ou au pluriel.

b. Ces définitions s'appliquent de la même manière aux éventuelles Annexes.

- ***Client :*** *désigne la personne morale de droit public ou privé qui utilise la suite logicielle Axeptio®*
- ***Donnée Personnelle :*** *(ou « Données ») toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;*
- ***Données Confiées :*** *désigne les Données Personnelles traitées par Agilitation pour le compte du Client.*
- ***DPA :*** *ou « Data processing Agreement ». Désigne le présent document. Le DPA ou accord de sous-traitance de données à caractère personnel est le document par lequel le responsable de traitement et le sous-traitant organisent leurs responsabilités respectives au regard d'un ou plusieurs traitements de données effectués par le sous-traitant au nom et pour le compte du responsable de traitement.*
- ***Personne(s) concernée(s)*** *: désigne les personnes physiques dont les données à caractère personnel sont traitées ou sous-traitées par les Parties.*
- ***Règlement Général sur la Protection des Données*** *ou* ***RGPD :*** *désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable depuis le 25 mai 2018.*
- ***Sous-traitants Ultérieurs*** *désigne tout prestataire auquel Agilitation fait appel pour respecter ses obligations contractuelles et qui, ce faisant, est amené à traiter les Données Confiées, pour le compte du Client, à la demande d'Agilitation.*
- ***Suite logicielle*** *: également désignée sous le terme « Axeptio® ». Désigne l'ensemble des logiciels développés et commercialisés par Agilitation*

- ***Traitement :*** *toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;*
- ***Violation :*** *désigne toute violation de la sécurité, entrainant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.*

3. Objet du DPA

a. Lorsque la Suite logicielle est utilisée par le Client, Agilitation peut être amenée à traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client et agit donc en qualité de Sous-traitant au sens du RGPD.

b. Le DPA définit les conditions dans lesquelles Agilitation effectue, dans le respect de la réglementation en vigueur et pour le compte du Client, les opérations de traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'utilisation d'Axeptio®.

c. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la Réglementation sur la Protection des Données, notamment le RGPD et toute législation nationale applicable en matière de protection des Données.

4. Responsable de traitement.

a. Le Client est, au sens du RGPD, le Responsable de traitement des Données Confiées à Agilitation.

b. Le Client détermine donc les finalités des traitements des Données qui sont utilisées pour fournir la suite logicielle Axeptio® et les services qui y sont associés. Ces traitements sont décrits en Annexe 1.

c. Le Client fournit à Agilitation les instructions documentées sur la manière dont elle est autorisée à traiter les Données Confiées. Ces instructions sont notamment décrites dans le présent DPA. Si Agilitation considère qu'une instruction enfreint la Réglementation sur la Protection des Données, elle en informe le Client.

d. Lorsque la Réglementation sur la Protection des Données l'impose, le Client s'engage à rédiger une Politique de confidentialité (ou Politique sur la protection des données) et à la mettre à disposition des Personnes concernées.

5. Engagements du Sous-traitant

a. Agilitation s'engage à isoler les Données Confiées de toute autre Donnée Personnelle qu'elle pourrait traiter pour le compte de tiers ou pour son propre compte.

b. Agilitation s'engage à ne pas utiliser les Données Confiées pour des finalités autres que celles nécessaires pour assurer l'utilisation d'Axeptio®, telles que décrites en Annexe 1. Le Client autorise cependant Agilitation à utiliser les Données Confiées sous forme agrégée afin d'assurer la sécurité, le bon fonctionnement et l'amélioration continue des services. Agilitation traite ces données agrégées en qualité de Responsable de traitement.

c. Agilitation s'engage à ne traiter pour le compte du Client que les Données Personnelles nécessaires pour l'utilisation d'Axeptio®, sur la seule base et conformément aux instructions documentées du Client et dans le cadre strictement limité défini par le Client.

d. Toute collecte de données fondées sur la récolte d'un consentement implique qu'Agilitation puisse notamment démontrer le respect des considérants 42 et 43 et des articles 4.11, 6 et 7 du RGPD ainsi que l'existence d'un consentement horodaté et auditable.

e. Agilitation s’engage à fournir ou donner accès à la Personne concernée, au moment de la première collecte de ses Données Personnelles, à la politique de confidentialité communiquée par le Client.

f. En outre, si Agilitation est tenue de traiter les Données Confiées en vertu d’une obligation légale, elle doit en informer le Client avant la mise en œuvre du traitement, sauf si cette information est interdite pour des raisons juridiques impérieuses.

6. Durée de conservation et sort des Données Confiées

a. La durée pendant laquelle Agilitation est autorisée à conserver les Données Confiées est définie à l'Annexe 1 du présent DPA. Elle pourra être précisée par le Client au sein d’instructions documentées.

b. Le Client peut télécharger les Données Confiées quand il le souhaite via l’interface mise à sa disposition. Il doit en tout état de cause veiller à récupérer les Données Confiées avant la clôture de son compte Axeptio®.

c. Au terme du Contrat, Agilitation supprime de manière sécurisée les Données Confiées, sauf impératif de conservation légale ou de conservation à des fins probatoires dans le cadre d’un éventuel contentieux. Dans ce dernier cas, les Données Confiées sont supprimées au terme du délai de prescription applicable.

d. Sur demande du Client, Agilitation fournit une attestation écrite confirmant la suppression sécurisée des Données Confiées à la fin de la prestation de services ou à l’expiration du Contrat.

e. Ces opérations de suppression des Données Confiées sont réalisées au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la fin du contrat. En cas de Données Personnelles résiduelles devant être conservées pour des raisons légales ou techniques, Agilitation garantit qu’elles resteront protégées conformément aux exigences du présent DPA, uniquement pour la durée strictement nécessaire.

7.Registre des catégories d’activités de traitement

a. Dans le cadre de sa mission de sous-traitance, Agilitation tient un registre des traitements effectués pour le compte du Client comprenant :

I - le nom et les coordonnées du responsable du traitement, des éventuels sous-traitants ultérieurs et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;

II. les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;

III. les transferts de Données Confiées vers un pays tiers ou à une organisation internationale,

IV. l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale,

V. le cas échéant, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées

VI. une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises pour assurer la protection des Données Confiées.

b - Les caractéristiques des traitements de données personnelles mis en œuvre pour le compte du client (type de données traitées, finalités, durée de conservation…) sont décrites à l’Annexe 1 du présent DPA.

8. Réalisation d’analyses d’impact et consultation préalable de l’autorité de contrôle

a. Agilitation réalise une analyse d'impact relative à la protection des Données confiées si les critères posés par le RGPD l'exigent.

b. Dans le cadre des missions confiées, Agilitation peut assister le Client pour la réalisation de ses propres analyses d'impact en lien avec l'utilisation d'Axeptio®.

9. Information et documentation

a. Agilitation met à la disposition du Client les informations et documents nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations et lui permettre d'assurer sa défense en cas d'action d'un tiers ou de demande d'une autorité de contrôle portant sur les Traitements réalisés sur les Données Confiées lors de l'utilisation d'Axeptio®..

b. A ce titre, Agilitation met à disposition sur son site web le lien vers sa politique de confidentialité et le présent DPA.

10. Audit de contrôle

a. Agilitation met à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues et lui permettre la réalisation d'audits et d'inspections.

b. Si le Client souhaite réaliser de telles vérifications, il en informe Agilitation 15 jours ouvrés à l'avance par courrier recommandé avec accusé de réception pour lui permettre de prendre les dispositions requises. En tout état de cause, ces vérifications doivent être réalisées pendant les heures ouvrables d'Agilitation, dans le respect des règles de confidentialité et de ses politiques internes.

c. Le Client et son éventuel mandataire sont alors tenus de signer, préalablement à toute action, un accord de confidentialité destiné à protéger le savoir-faire et les secrets d'affaire d'Agilitation.

d. Agilitation peut refuser le mandataire proposé par le Client pour la réalisation des vérifications.

e. En cas de refus, les parties s'accordent sur le nom d'un autre mandataire présentant toutes les garanties requises à la fois pour assurer un audit de qualité et préserver la confidentialité des informations consultées au cours de l'audit.

f. Le Client est responsable vis-à-vis d'Agilitation de la garantie de la confidentialité des informations obtenues, documents transmis, constatations effectuées chez Agilitation, lesquels ne peuvent servir que la mission visée au contrat.

g. Agilitation s'engage à contribuer activement à une telle procédure et à laisser, sous réserve de ce qui précède, le Client ou son mandataire, préalablement agréé, avoir accès aux locaux, systèmes, équipements et à tout autres matériels et installations par lesquels Agilitation traite les Données Confiées, pour permettre le contrôle de conformité.

h. Le coût de ces audits ou inspections sont à la charge du Client. En cas de non-conformité majeure dûment avérée, Agilitation pourra supporter les coûts liés à la résolution de cette non-conformité. Ces audits peuvent être réalisés à une fréquence raisonnable, à raison d'un audit par an maximum.

11. Transfert des Données hors Union européenne

a. Agilitation a recours à des Sous-traitants ultérieurs dans les conditions décrites au présent DPA. Dans ce cadre, Agilitation peut transférer des Données à caractère personnel à certains Sous-traitants ultérieurs situés hors de l'Union Européenne ou qui sont rattachés à une société mère située hors de l'Union Européenne, ce que le Client reconnaît et accepte. La liste des Sous-traitants à date est disponible en annexe.

b. Agilitation veille à ce que soient mises en place les mesures nécessaires au respect de la conformité à la Réglementation sur la Protection des Données personnelles dudit transfert, notamment :

§1. L'existence d'une décision d'adéquation de la Commission européenne au bénéfice du pays destinataire, en vigueur lors du transfert ;

§2. et/ou la signature entre Agilitation et le Sous-traitant ultérieur de clauses contractuelles types, conformément aux clauses types adoptées par la Commission Européenne ; .

§3. Si nécessaire, en complément de ce qui précède, l'adoption de mesures techniques ou organisationnelles supplémentaires pour protéger les droits et libertés des Personnes Concernées ;

§4. L'application, au sein de l'organisme destinataire des Données Confiées situé en dehors de l'EEE, de règles d'entreprise contraignantes (dites « *BCR* ») approuvées par une ou plusieurs autorités de contrôle européennes, lorsque celles-ci permettent un transfert des Données Confiées entre Agilitation et ledit destinataire en conformité avec la réglementation relative à la vie privée sans autre mesure d'encadrement ;

§5. Le cas échéant, l'autorisation préalable délivrée par une autorité de contrôle nationale de la protection des Données Personnelles ;

§6. La mise en place de tout autre mécanisme reconnu par les autorités compétentes comme constituant des garanties appropriées conformément à la réglementation relative à la vie privée.

c. Agilitation s'abstient de transférer les Données Confiées dans un pays qui n'offrirait pas un niveau de protection adéquat au sens de la Réglementation sur la Protection des Données.

d. Agilitation garantit que, dans le cas où des Données sont transférées à un Sous-traitant ultérieur situé hors de l'UE, ce dernier respecte des obligations au moins aussi protectrices que celles prévues par le présent DPA.

12. Sécurité et confidentialité

a. Agilitation s'engage à garantir la confidentialité des documents, des informations et des Données Personnelles traitées, et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles à cette fin.

b. Agilitation s'engage notamment à :

I. Ne pas faire de copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception du strict nécessaire pour l'exécution de ses obligations contractuelles.

II. Ne pas utiliser les documents, informations et Données Personnelles traitées à des fins autres que celles nécessaires à l'exploitation d'Axeptio®, sous réserve des dispositions prévues dans le DPA.

III. Ne pas divulguer les documents, informations ou Données Personnelles à des tiers, autres que son personnel et les Sous-traitants Ultérieurs sollicités conformément au DPA.

IV. Ne pas transférer, sans accord préalable, explicite et écrit du Client, les documents, informations ou Données Personnelles à des tiers, sous réserve des dispositions prévues dans le DPA concernant les Données traitées par les Sous-traitants ultérieurs..

V. Limiter la divulgation et l'accès aux documents, informations ou Données Personnelles à ce qui est strictement nécessaire à l'exploitation d'Axeptio®.

VI. Prendre toute mesure permettant d'éviter tout accès détourné ou frauduleux des fichiers informatiques en cours d'exécution de la relation contractuelle ;

VII. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Confiées en vertu du présent Accord, telles que, sans s'y limiter, les Sous-traitant Ultérieurs ou son personnel s'engagent par écrit à respecter la confidentialité prévue au Contrat et attestent avoir une formation adéquate en matière de protection des données à caractère personnel.

VIII. Veiller à ce que l'accès aux Données Confiées soit strictement limité aux seules personnes ayant besoin d'un tel accès aux fins de l'exécution des obligations d'Agilitation.

IX. Ces dispositions ne font pas obstacle à la divulgation des documents, informations et Données Confiées dès lors qu'elle est exigée par le droit applicable au Prestataire. En tout état de cause, cette divulgation doit faire l'objet d'une notification préalable du Client, sauf si la législation applicable l'interdit.

X. Intégrer les principes de protection des données dès la conception et par défaut dans ses outils, produits, applications ou services.

c. Les informations échangées entre les Parties dans le cadre de leurs relations contractuelles relèvent du secret des affaires (articles L 151-1 et L. 151-2 du Code de commerce).

d. Les Parties mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour préserver ces informations.

13. Mesures de sécurité

a. Agilitation prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des Données adapté aux risques et d'aider le Client à satisfaire aux obligations légales. Ces mesures peuvent comprendre, sans s'y limiter :
I. le chiffrement des Données Personnelles en transit et au repos ;
II. l'utilisation de systèmes de gestion des accès pour limiter les droits d'accès aux seules personnes autorisées ;
III. la journalisation et la surveillance des activités de traitement ;
IV. la mise en place de sauvegardes régulières et de plan de reprise après incident ;
V. des contrôles périodiques pour évaluer l'efficacité des mesures de sécurité.

b. Agilitation veille à la mise à jour des mesures de sécurité mises en place.

c. Agilitation tient à disposition du Client une documentation détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre, sur simple demande.

14. Sous-traitant ultérieur

a. En acceptant le DPA, le Client est informé et accepte que les prestataires listés à l'Annexe 1 soient autorisés en qualité de sous-traitants ultérieurs afin de permettre l'utilisation d'Axeptio®.

b. Le recours à un autre Sous-traitant ultérieur par Agilitation nécessitera l'information préalable du Client.

c. Le Client peut émettre une objection motivée à cette désignation dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la notification de modification des sous-traitants ultérieurs. Il doit alors fournir à Agilitation un écrit motivé et suffisamment pertinent pour justifier son refus.

d. Agilitation veille à contractualiser la sous-traitance ultérieure dans les conditions prévues par la Règlementation sur la Protection des Données et s'assure du maintien dans le temps des garanties exigées. Agilitation veille à ce titre à ce que ses sous-traitants ultérieurs soient soumis à des obligations similaires à celles prévues dans le présent DPA et demeure pleinement responsable de l'exécution des obligations de ses sous-traitants ultérieurs. Elle en justifie par tous moyens auprès du Client si celui-ci en fait la demande écrite.

15. Exercice de leurs droits par les personnes concernées

a. Agilitation met à disposition les outils et la documentation nécessaires pour permettre au Client de répondre aux demandes des Personnes Concernées dans le respect des exigences de la Réglementation sur la Protection des Données.

b. Agilitation transmet au Client les demandes d'exercice des droits des Personnes Concernées avec toutes les informations utiles par courrier électronique à l'adresse email indiquée par le Client. Agilitation ne répond pas directement aux Personnes Concernées lorsqu'elle reçoit une demande.

c. Si cela est nécessaire et dans la mesure du possible, Agilitation aide le Client à répondre à ces demandes afin de faciliter l'exercice des droits suivants :

- Droit d'accès aux données personnelles
- Droit d'opposition au traitement
- Droit au retrait du consentement
- Droit à la portabilité des Données
- Droit à la limitation du Traitement.

d. Agilitation veille à ce que son assistance permette au Client de respecter les délais légaux applicables pour répondre aux demandes des Personnes Concernées.

e. Exceptions - Dans les cas autorisés par la règlementation, le droit de rectification et le droit à l'effacement ne sont pas applicables lors de l'utilisation d'Axeptio® car les consentements recueillis par Axeptio® permettent à ses clients de démontrer le respect d'une obligation légale. Pour garantir la fiabilité des données et la traçabilité des consentements, le registre des consentements est par conséquent inaltérable.

16. Notifications

a. Si une instruction du Client est contraire à la Réglementation sur la Protection des Données, Agilitation l'en informe.

b. En cas de Violation de Données Confiées, Agilitation :

I. informe par tous moyens le Client dans les plus brefs délais suivant la découverte des faits. En cas de Violation de Données comportant des risques pour les Personnes Concernées, la notification interviendra dans un délai ne pouvant excéder 72 heures suivant la découverte de la violation. Cette notification se fait à l'adresse électronique fournie par le Client.

II. adresse l'ensemble des informations documentées utiles permettant au Client de notifier cette Violation à l'autorité de contrôle compétente et à la Personne concernée, notamment les informations suivantes : la nature de la violation, la date et les circonstances de sa découverte, les catégories et le nombre approximatif de données personnelles touchées par la violation et de Personnes Concernées, les conséquences probables de la Violation de Données et les mesures prises ou proposées pour remédier à la violation.

III. s'engage à coopérer avec le Client pour lui permettre de respecter ses obligations de notification à l'autorité de contrôle compétente, et si nécessaire, aux personnes concernées. Cette assistance inclut la fourniture des informations demandées par le Client et le déploiement de mesures correctives pour éviter que la Violation ne se reproduise.

IV. conserve un registre documenté de toutes les violations de Données Personnelles, incluant les faits relatifs à la violation, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

c. Le DPO d'Agilitation est joignable via l'adresse dpo@axeptio.eu. Le DPO exerce les fonctions suivantes :
I. Contrôler le respect des dispositions des Réglementations sur la Protection des Données et des politiques internes en matière de protection des données
II. Agir comme point de contact pour le Client et les autorités de contrôle compétentes pour toute question relative au traitement des données personnelles.
Agilitation garantit que son DPO collaborera avec le Client pour toute question concernant le respect des obligations définies dans le présent DPA.

d. En cas de contradiction entre le DPA rédigé en français et le DPA rédigé en anglais, la version française prévaut

17. Responsabilité et indemnisation

a. Agilitation peut voir sa responsabilité être engagée pour les dommages causés par le Traitement des Données Confiées si elle a agit en violation des obligations qui lui incombent en vertu de la Réglementation sur la Protection des Données ou du présent DPA.

b. Si Agilitation et le Client sont conjointement responsables d'un dommage causé par un Traitement non conforme, ils partagent la responsabilité conformément à leur part de faute respective, comme prévu par l'article 82 du RGPD.

c. Agilitation s'engage à indemniser le Client pour les préjudices, amendes ou réclamations subies en raison :
I. D'une violation des obligations légales ou contractuelles par Agilitation
II. De l'utilisation de Sous-traitants ultérieurs non conformes.

d. En tout état de cause, la responsabilité d'Agilitation est limitée conformément aux montants prévus dans les Conditions Générales d'Utilisation d'Axeptio®.

Annexe 1 : Caractéristiques du traitement des Données Confiées

a. **Les catégories de Données Personnelles Traitées sont :**

I. Concernant les visiteurs des sites et applications visités :

- Identifiant Token généré aléatoirement ou fourni par le client ; adresse IP.
- Données relatives aux caractéristiques du terminal et du navigateur de l'utilisateur final/user-agent. Ex : type de terminal utilisé, navigateur.
- Données relatives aux consentements exprimés concernant le dépôt de cookies : date et heure du choix ; consentement ou refus ; types de cookies ou de vendors (émetteurs de cookies) concernés.
- Données de navigation : Ex : URL des sites visités, date et heure, URL, paramètres UTM.
- Si vous utilisez le widget « Axeptio For Publishers » : propriété TC-String de l'IAB. Cette information est partagée avec l'organisme IAB compétent selon la zone géographique.

II. Concernant les collaborateurs de la société cliente d'Axeptio® :

- Données relatives à l'identification et au compte utilisateur (back-office de gestion du widget) : Ex : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, fonction.
- Données relatives aux échanges avec les équipes support d'Axeptio®
- Données de navigation sur le back-office d'Axeptio® et d'utilisation de nos produits et services

b. **Nature du traitement** : Fourniture d'une interface de demande et de collecte de consentement pour le traitement des données personnelles (widget cookies, Terms, consentement marketing…).

Ce service entraîne les opérations de Traitement suivantes sur les Données Confiées : enregistrement / écriture, organisation, structuration, conservation, extraction, consultation (sur autorisation du Client), diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, effacement (au terme du Contrat).

c. **Finalités du traitement** :

- Création, stockage et mise à disposition d'un registre des consentements
- Élaboration de statistiques agrégées relatives à l'utilisation et à la performance du widget par les visiteurs des sites du client.

d. **Personnes concernées par le traitement des données :**

- Visiteurs du site web ou de l'application du Client
- Collaborateurs du client dès lors qu'ils créent un compte sur le back-office de gestion du widget.

e. **Durée du traitement** :

De manière générale, les Données Confiées sont conservées par Agilitation pendant la durée de la relation commerciale, sauf instruction contraire et documentée du client.

Par exception, les preuves de consentement recueillies via la solution Axeptio® sont soumises aux cycles de conservation suivants :

- **Disponibilité sur le back-office Axeptio® :** les preuves de consentement sont consultables directement sur le back-office du Client pendant une durée de 1 an pour les preuves de consentement aux cookies et de 2 ans pour les autres preuves de consentement;

- **Archivage intermédiaire** : les preuves de consentement sont transférées dans une base d'archivage sécurisée pour une durée totale de 5 ans à compter de leur collecte initiale.

 Le Client peut, à tout moment, solliciter une copie des preuves de consentement conservées en base d'archivage. Il appartient cependant au Client de télécharger régulièrement ses données sur le back-office d'Axeptio®, notamment s'il souhaite les conserver au-delà du délai de 5 ans précité.

 Ce délai correspond au délai de prescription de droit commun applicable aux actions en responsabilité civile, qu'elles soient contractuelles ou délictuelles, tel que prévu à l'article 2224 du Code civil, aux termes duquel « *les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer* ». Cette durée de conservation a pour finalité de permettre à Agilitation et à ses clients de disposer des éléments de preuve nécessaires en cas de contrôle par une autorité de protection des données ou de litige relatif à la validité du consentement.

- **Suppression définitive** : au terme de ce délai de 5 ans, les preuves de consentement sont définitivement supprimées.

 Agilitation pourra informer le Client avant la suppression des preuves de consentement afin qu'il procède à l'exportation de ses données.

 Conformément aux dispositions prévues par le DPA, les autres Données Confiées sont supprimées au terme de la relation commerciale, sauf impératif de conservation légale ou archivage des Données dans le cadre d'un éventuel litige, jusqu'à expiration du délai de prescription.

f. **Localisation :** Le Traitement est réalisé dans les endroits suivants :

- France
- Irlande (sous-traitants)

En cas de recours à des Sous-traitants ultérieurs situés en dehors de l'Union Européenne, les Données Confiées peuvent être transférées conformément aux dispositions prévues par le DPA, sous réserve de disposer d'une des garanties prévues par le RGPD.

g. **Sous-traitants ultérieurs :**

Cette liste est susceptible d'évoluer conformément aux dispositions prévues par le DPA.

Sous-traitant ultérieur	**Localisation des serveurs**	**Pays d'origine du fournisseur**	**Catégories de services concernés**	**Types de tâches effectuées**
Amazon Inc. (AWS EMEA, S3 Files)	Irlande	Maison-mère : Etats-Unis Entité contractante : Irlande	Hébergement Cloud	Hébergement
Amazon Inc. (Cloudfront)	Irlande	Maison-mère : Etats-Unis	CDN	Chargement et affichage de fichiers nécessaires au fonctionnement des widgets d'Agilitation

		Entité contractante : Irlande		
MongoDB Ltd	Irlande	Maison-mère : Etats-Unis Entité contractante : Irlande	Gestionnaire de bases de données	Création et gestion des bases de données relatives aux utilisateurs finaux et aux clients d'Agilitation
Snowflake Computing Netherlands B.V.	Irlande	Maison-Mère : Etats-Unis Entité contractante : Pays-Bas	Analyse de données	Etude analytics des données collectées via les widgets affichés sur les sites des clients
Zebrafish Labs Inc (Imgix)	Selon la localisation de l'utilisateur final. Union Européenne pour les utilisateurs situés en Europe.	Maison-Mère et entité contractante : Etats-Unis	CDN	Affichage des visuels d'illustration du widget. Désactivable par le client.
Planhat AB	Union Européenne	Maison-Mère et entité contractante : Suède	Relation clients & prospects	Suivi de la relation clients et prospects
Intercom R&D Unlimited Company	Irlande	Maison mère : Etats-Unis Entité contractante : Irlande	Ticketing support clients	Ticketing support clients
Frontegg Ltd.	Irlande	Maison-mère et entité contractante : Israël	Plateforme d'authentification et de contrôle d'accès	Authentification et contrôle des accès des utilisateurs clients

h. Mesures de sécurité

Cette section décrit les mesures de sécurité minimales généralement applicables à l'utilisation des services Axeptio® :

- **Sensibilisation** : mise en place et maintien d'un programme de sensibilisation visant à protéger les Données Confiées. Cette sensibilisation est fournie aux collaborateurs d'Axeptio® au moment de l'embauche (formation initiale) et de manière continue pendant l'embauche. Le programme de sensibilisation est dispensé de manière hybride, en présentiel et par voie électronique et comprend un aspect de test.
- **Politiques et Procédures** : mise en place et maintien des politiques et procédures pour la sécurité de l'information.
- **Prévention des logiciels malveillants** : protection de l'ensemble des actifs matériels et logiciels contre l'installation et la propagation de malware ou virus
- **Sécurité du réseau** : utilisation de mesures de sécurité efficaces basées sur les meilleures pratiques de l'industrie pour s'assurer que les Données Confiées sont protégées
- **Contrôle d'accès des utilisateurs** : contrôles d'accès appropriés pour s'assurer que seuls les utilisateurs autorisés ont accès aux Données Confiées
- **Réponse aux incidents de sécurité** : maintien d'un programme de réponse aux incidents de sécurité basé sur les meilleures pratiques de l'industrie conçu pour identifier et répondre aux incidents de sécurité suspectés et réels impliquant des Données Confiées.

i. Moyens techniques sécurisés pour restituer, transférer et/ou mettre au rebut les Données

- **Restitution des données :** Transferts en ligne sécurisés de ficher CSV
- **Transfert des données :** Transferts en ligne sécurisés de ficher CSV
- **Effacement des données :** Création d'une demande formelle d'effacement des données auprès des administrateurs des bases de données dans l'outil de gestion des changements.

j. Moyens techniques permettant de répondre aux droits des Personnes Concernées

Droit d'accès	Possibilité de consulter et d'extraire les Données Confiées dans le registre des consentements depuis le compte Client
Droit de rectification	Non applicable sur le registre des consentements : Axeptio® garantit à ses clients la fiabilité et traçabilité des consentements pour leur permettre de respecter leurs obligations légales. Le registre des consentements est par nature inaltérable.
Droit d'effacement	Non applicable sur le registre des consentements : Axeptio® garantit à ses clients la fiabilité et traçabilité des consentements pour leur permettre de respecter leurs obligations légales. Le registre des consentements est par nature inaltérable.
Droit de portabilité	Possibilité d'extraire les Données Confiées dans le registre des consentements depuis le compte Client
Droit d'opposition	Le widget Axeptio® permet de gérer le droit d'opposition des Personnes Concernées. L'information est enregistrée dans le registre des consentements pour permettre au Client de démontrer la prise en compte de la demande.
Droit de retrait du consentement	Le widget Axeptio® permet de gérer le droit de retrait du consentement des Personnes Concernées. L'information est enregistrée dans le registre des consentements pour permettre au Client de démontrer la prise en compte de la demande.
Droit à la limitation du traitement	Possibilité d'interrompre la publication du widget Axeptio® à tout moment depuis le compte Client